

République française
Département de Seine-et-Marne
Commune de TOUSSON

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 10

Votant : 10

Convocation le : 03 novembre 2025

Publication : 20 novembre 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le treize novembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de TOUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents :

M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Michel CARDINALI, Mme Nathalie CHARBONNIER, M. Jean-Claude CABRAL, M. Gillian DURRIERE, M. Maxime HIEST, Mme Aline MARCHESAN, Mme Emilie PARMENTIER, Mme Brigitte PALFROY, Mme Marie-Christine ZANONI.

Pouvoirs : Néant

Absent excusé :

M. Ferdinand KOCH

Ouverture de la séance : 19h05

Secrétaire de séance : M. Maxime HIEST

Le Compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

1)- Décision modification n°3 concernant les frais d'études suivis de travaux

Délibération 2025-26

Le comptable a demandé de contrepasser la DM n°2 du 11 septembre 2025. Pour rappel la DM n°2 se présente comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

FRAIS ETUDES SUIVIS DE TRAVAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 070,88 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 070,88 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	3 314,86 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	7 569,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	12 186,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	23 070,88 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	23 070,88 €	0,00 €	23 070,88 €
Total Général		23 070,88 €		23 070,88 €

La DM n°3 se présente à l'inverse de la DM n°2 :

77471	Commune de TOUSSON	DM n°3 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Frais études suivis de travaux

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	23 070,88 €	0,00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	23 070,88 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	3 314,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	7 569,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	12 186,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 070,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 070,88 €	0,00 €	23 070,88 €	0,00 €
Total Général		-23 070,88 €		-23 070,88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité la contrepassation de la décision modificative n°2 du 11 septembre 2025 pour un montant de – 23 070,88 euros.

2)- Décision modificative n°4 concernant les frais d'études suivis de travaux

Délibération 2025-27

Le comptable a transmis une liste de frais d'études en demandant de vérifier si ces derniers sont suivis de travaux.

Le traitement des frais d'études suivis de travaux pour les collectivités de moins de 3 500 habitants doivent être intégrés aux travaux par une opération d'ordre budgétaire d'où la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

Ci-dessous les frais d'étude à sortir de l'actif :

COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	COMpte IMMOBILISATION
203	2024-4	MISSION ETUDE THERMIQUE	05/04/2024	4 569,60	2135
203	2024-5	SOLDE PRESTATION - REALISATION DES PLANS DES LIEUX	09/04/2024	1 200,00	2135
				5 769,60	Total 2135
203	004/2013	CONTRAT TRIENNAL	04/04/2013	5 830,50	2151
203	2017/01	AMENAGEMENT EGLISE	14/04/2017	621,40	2151
203	2017/06	FRAIS ETUDE	26/06/2017	1 440,00	2151
203	90003803711031	MANDAT -279-1-2015-FACTURE DU 20 05 2015-BUREAU VRD SOLUTIONS	07/08/2015	2 474,40	2151
203	90003838191231	MANDAT -320-1-2015-FACTURE DU 11 08 2015-GEOMEXPERT	15/09/2015	785,72	2151
203	90007626140933	Dossier de conception paysagère: Végétalisation pour aménagement de stationner	21/11/2022	1 034,40	2151
				12 186,42	Total 2151
203	90008215860233	FRAIS ETUDE	31/12/2023	1 800,00	2181
				1 800,00	Total 2181
203	2031	AMENAGEMENT SECURITE	30/11/2015	3 314,86	21311
				3 314,86	Total 21311
				23 070,88	Total général

La DM se présente comme suit :

77471 Code INSEE	Commune de TOUSSON BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2025
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Frais études suivis de travaux

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	3 314,86 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	5 769,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	12 186,42 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 070,88 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	23 070,88 €	0,00 €	23 070,88 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	23 070,88 €	0,00 €	23 070,88 €
Total Général		23 070,88 €		23 070,88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité l'autorisation d'ouvrir des crédits au chapitre 041 – Opérations patrimoniales pour un montant de 23 070.88 euros.

3)- Délibération portant adhésion de la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

Délibération 2025-28

Monsieur Michaël GOUÉ, Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance » :

La formule de garanties proposée à compter du 1er janvier 2025 est la suivante : « Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net (1) + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net (1) + 90% du traitement net de référence

(1)TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- que le contrat souscrit aura **un caractère facultatif** pour les agents
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents (au choix)
 - **le niveau de prestation 1**
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7.00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

4)-Délibération portant sur le choix du nouveau prestataire de restauration scolaire

Délibération 2025-29

Monsieur Michaël GOUÉ, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la société Yvelines Restauration a adressé fin septembre 2025 un courrier mettant fin au contrat de restauration scolaire au 31 décembre 2025.

Nous avons sollicité trois prestataires, les sociétés ELITE RESTAURATION, DEPREYTERE, CONVIVIO.

Les propositions tarifaires ont été demandées en deux formules :

- Repas en 5 composantes avec pain
- Repas en 4 composantes avec pain

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

	ELITE RESTAURATION TTC	DEPREYTERE TTC	CONVIVIO TTC
Repas 5 composantes + pain	3,27	3,82	3,96
Repas 4 composantes + pain	2,90	3,45	3,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De sélectionner la société ELITE RESTAURATION
- D'opter pour la formule de repas en 4 composantes avec pain
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service et tout acte en découlant.

5)-Délibération portant sur la rémunération de l'agent recenseur

Délibération 2025-30

Monsieur Michaël GOUÉ, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Cette mission sera assurée par Madame Sandrine HURTARD et il est nécessaire de fixer sa rémunération.

Monsieur le Maire indique que la mairie peut déléguer la fonction d'agent recenseur à la Poste. La Poste a adressé un devis en Mairie pour un montant de 2 444.00 € HT soit 2 932.80 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations du recensement 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 2.00 € par formulaire « bulletin individuel »
- 1.00 € par formulaire « feuille logement »
- 500.00 € d'indemnité de recensement

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges du personnel) du budget 2026.

6)-Délibération portant sur la rémunération du coordinateur communal

Délibération 2025-31

Monsieur Michaël GOUÉ, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Cette mission sera assurée par Madame Déborah Deneuville et il est nécessaire de fixer sa rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations du recensement 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer la rémunération du coordinateur communal comme suit :

- 500.00 € d'indemnité de recensement

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges du personnel) du budget 2026.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire :

- Informe que la société BOUYGUES TELECOM a pris contact avec la société FORTIER pour la remise à l'état initial de la charpente du clocher de l'église suite au démontage de l'antenne.
 - Fait part que les 3 arbres ont été planté dans la cour de l'école pendant les vacances scolaires.
 - Rappelle que le repas des Ainés aura lieu le 7 décembre 2025 et que les inscriptions commencent à arriver.

- Indique que tous les arrêtés de voirie concernant la fibre ont été transmis à la société. Il a essayé de contacter la personne chargée du dossier, pas de réponse à ce jour.
- Monsieur Jean-Michel CARDINALI :
 - informe qu'il a relancé la société LALY pour les travaux de réfection des trottoirs.
 - indique que Monsieur Maxime Hiest intervient semaine 48 pour la réfection de la mare rue de Préaux.
 - Fait part que Monsieur Michaël CHARTRAIN (agent technique) est revenu durant ses congés pour planter les arbres dans la cour d'école.
- Monsieur Maxime Hiest :
 - demande s'il est possible de faire un chiffrage pour la taille des tilleuls en tête de chat sur l'ensemble de la commune.
 - demande également un chiffrage pour la remise en état de la mare située rue de la Roncelette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire



Le secrétaire

